Kosc FTTH

Sujet		Conditions spécifiques
Conditions des informations préalables à la commande	Résultats de l'éligibilité	Les tarifs proposés dans l'éligibilité ne sont pas engageant
Conditions de commande et suivi des déploiements	Difficulté exceptionnelle de construction	Sur devis
	Intervention supplémentaire en heures ouvrées	350€
	Déplacement à tort	120€
	Desserte interne fibre au-delà de 100m	Sur devis
Conditions d'annulation de commande	Annulation avant visite technique	350€
	Annulation de commande après la Visite Technique et avant la mise en service	1 000€
	Annulation de la commande après mise en service	100% des Frais de mise en service et 100% des mensualités sur la durée totale d' engagement
Conditions de modification de Service	Upgrade de débit	Sur devis
	Downgrade de débit	Sur devis
	Déménagement	Non réalisable
Conditions de résiliation	Délai de préavis de résiliation	1 mois
	Résiliation anticipée	100 % des montants restants dues
	Adresse de restitution des équipements	4 Rue Andreï Sakharov, 76130 Mont-Saint-Aignan + référence du service concerné sur papier libre à l'intérieur du colis
	Non restitution du matériel	50€
	Frais de résiliations	15€
Conditions liées au Service-Après-Vente	Signalisation transmise à tort en SAV sans déplacement	126€
	Signalisation transmise à tort en SAV avec déplacement HO	41€
	Signalisation transmise à tort en SAV avec déplacement HNO	300€

Sujet	Conditions	Cas de Force majeure
Conditions de non applicabilité de la GTR	Il est toutefois précisé, en sus des stipulations prévues à l'article 7.5 des Conditions Générales, que les engagements du Fournisseur ne s'appliqueront pas dans les cas suivants: • l'incident est dû à l'absence d'interfonctionnement entre le modem non recommandé installé chez l'Utilisateur Final et le Service du Fournisseur, • l'incident est dû à l'équipement terminal utilisé par l'Utilisateur Final, qu'il soit fourni ou non par le Client, • l'incident nécessite le déplacement d'un technicien de l'OBL ou du Fournisseur chez l' Utilisateur Final, sur demande du Client, • l'incident résulte d'une modification du Service est demandée par le Client, • l'incident résulte de modifications dues à des prescriptions au Fournisseur par l'ARCEP ou tout autre organisme règlementaire, • l'incident est une qualification erronée de la nature du défaut par le Client.	Les évènements climatiques dont l'occurrence et/ou la violence sont exceptionnelles ; les catastrophes naturelles, les inondations, la foudre, les incendies, la sécheresse, les éruptions volcaniques ; les épidémies, les actions syndicales ou lock-out ; les guerres, les opérations militaires ou troubles civils, les coups d'états, les attentats, le sabotage ; les perturbations exceptionnelles d'origine électrique affectant le réseau ; toutes les restrictions légales et réglementaires à la fourniture des services de communications électroniques et, de façon générale, tout évènement ayant nécessité l'application par l'autorité publique de plans locaux ou nationaux de maintien de la continuité des services de communications électroniques ; les perturbations exceptionnelles d'origine électrique affectant le réseau ainsi que les restrictions légales à la fourniture de Service de communication électronique ; tout interruption ou dysfonctionnement du Service dû à une coupure de la fibre optique du Prestataire imputable à un tiers.